



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° DDT02/SEA/2023-07 portant désignation  
d'un expert indépendant pour participer à la mission  
d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition  
de reconnaissance des pertes de récolte au titre de  
l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;
- VU** l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 13 avril 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-03 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'étude des différents devis sollicités aux fins d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise ;
- VU** la proposition du cabinet d'expertise TERREXPART en date du 30 août 2023 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 4 septembre 2023 par M. Bertrand PAEME ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l' AISNE ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Bertrand PAEME, exerçant au sein du cabinet TERREXPART, est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : Sécheresse du printemps 2023 suivie de fortes précipitations estivales.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE.

A Laon, le

**11 SEP. 2023**

Le Directeur départemental  
des territoires  
  
**Vincent ROYER**



Préfet de l'Aisne



@Prefet02